



# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## Réunion Publique

du 20 septembre 2016

## Ordre du jour

- Qu'est ce qu'un PLUi ?
- Qui élabore le PLUi ?
- Pourquoi élaborer un PLUi ?
- Le calendrier
- Pourquoi s'intéresser au PLUi ?
- Un projet avec les habitants : La concertation

# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification au niveau **intercommunal**, qui permet d'établir un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il fixe les règles applicables lors de l'instruction des permis de construire sur l'ensemble du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) depuis la loi SRU du 13 décembre 2000.

Le P.L.U. doit justifier du respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme qui définit les principes généraux du droit de l'urbanisme. Au nombre de trois, ceux-ci visent à assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels,
- la mixité sociale et urbaine,
- une utilisation économe de l'espace.

# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le PLU devra prendre en compte notamment la diversification urbaine, la mixité de l'habitat, la maîtrise des déplacements ou encore la préservation des risques et des nuisances.

**Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose de plusieurs documents :**

## 1. UN RAPPORT DE PRESENTATION



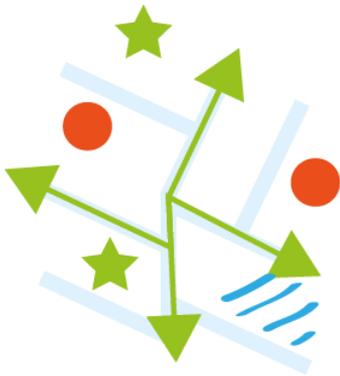
Le rapport expose l'état initial et le diagnostic environnemental, socio-économique, il précise les besoins du territoire, il présente et justifie des dispositions du P.L.U.i.

Le diagnostic est la première phase des études. Il permet de faire ressortir sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, commerces, transport, environnement, loisirs, patrimoine...) la situation du territoire et son évolution depuis une dizaine d'années.

# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose de plusieurs documents :

## 2. UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.

Le PADD prévoit, par exemple, l'évolution du nombre d'habitants, de logements, la réponse aux besoins en termes d'équipements, de transports, de commerces ou encore la préservation des espaces agricoles et naturels.

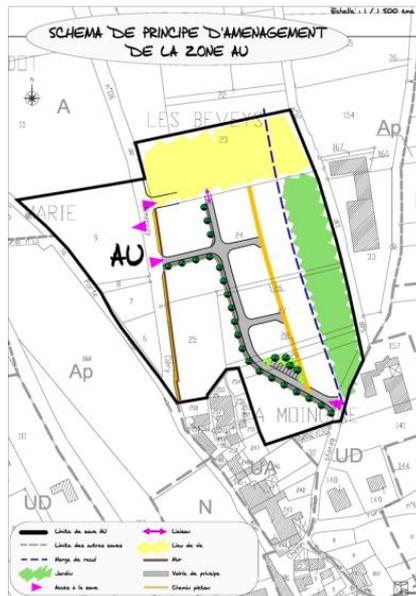
Le PADD est la **pièce maîtresse du futur PLUi**, il est l'expression du projet communautaire et également, à long terme, le guide de l'évolution du PLUi.

*Si les évolutions envisagées restent en cohérence avec les orientations générales du PADD, le PLUi fera l'objet d'une procédure de modification, si elles remettent en cause les orientations générales du PADD, le PLUi devra être totalement refondé au moyen d'une procédure de révision.*

# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose de plusieurs documents :

## 3. DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



Elles peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir des actions et opérations d'aménagement.

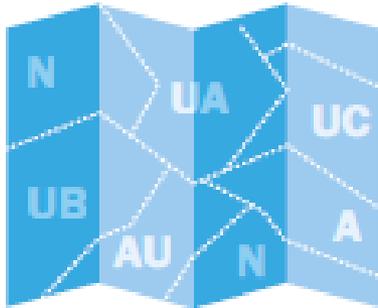
Elles permettent de préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui doivent connaître un développement particulier ou une restructuration (ex: aménagement des zones AU).

Elles sont à respecter « dans l'esprit » (comptabilité).

# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose de plusieurs documents :

## 4. DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES



Le PLUi est composé d'un **plan de zonage** qui découpe le territoire en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, activités économiques, équipements...) et d'un **règlement** pour chacune des zones définies. Ce règlement détermine ce qu'il est possible ou non de construire, ainsi que la forme que devront prendre les constructions.



# QU'EST-CE QU'UN PLUi ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) se compose de plusieurs documents :

## 5. DES ANNEXES

Les annexes rassemblent des renseignements qui peuvent avoir une incidence sur l'occupation et l'utilisation du sol telles que les servitudes d'utilité publique ou encore les réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

# QUI ELABORE LE PLUi ?

L'élaboration du PLUi est une compétence de la CCPMC par arrêté préfectoral du 31 mai 2013 et prescrite par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2015.

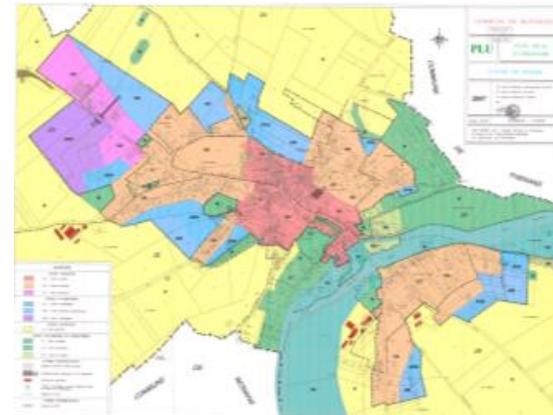
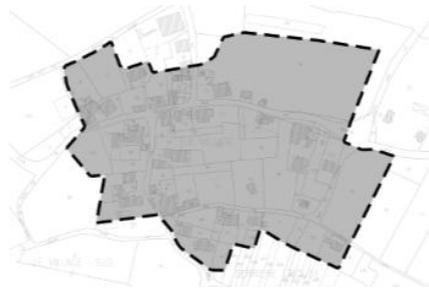
Le PLUi sera établi en concertation avec les services de l'Etat, les Chambres consulaires, les collectivités, la population.

Il sera élaboré en interne par la CCPMC, aidée par des intervenants extérieurs pour certaines thématiques.

# POURQUOI ELABORER UN PLUi ?

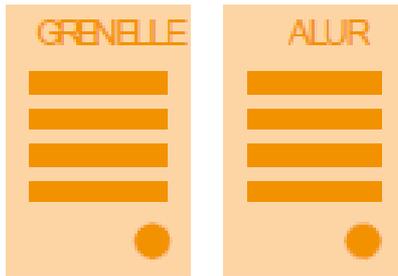
La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 a défini les grands objectifs de l'élaboration du PLUi : il s'agit d'intégrer les évolutions réglementaires récentes, de planifier un développement équilibré du territoire, de construire une politique de déplacements adaptée au territoire, de renforcer l'attractivité économique du territoire, de conforter et diversifier le développement touristique , ou encore de valoriser et préserver l'environnement.

Aujourd'hui, la CCPMC comprend 14 cartes communales, 1 PLU (Montbozon), 1 PLU intercommunal sur les communes du territoire du Chanois, 2 POS (Plan d'Occupation des Sols) (Filain,, Dampierre-sur-Linotte), 1 POS intercommunal sur le territoire du SIMM de Loulans.



# POURQUOI ELABORER UN PLUi ?

## 1. INTEGRER LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES



Ces dernières années le cadre législatif a beaucoup évolué avec les lois Grenelle et ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) ou encore la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche.

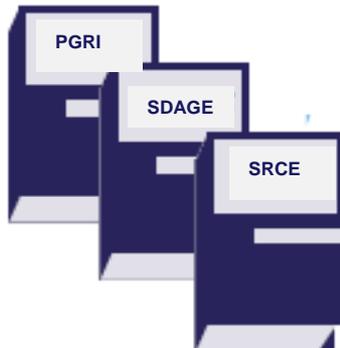
Ainsi, la loi ALUR rend par exemple caduques les POS à compter du 01/01/2016.

Le PLU de Montbozon devrait quant à lui nécessairement prendre en compte la loi Grenelle 2 pour début 2017.

L'élaboration du PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme qui prend en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement durable.

# POURQUOI ELABORER UN PLUi ?

## 2. PRENDRE EN COMPTE LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX



Le PLUi doit être établi en cohérence s'il y a lieu avec les objectifs et les orientations des documents supra-communaux.

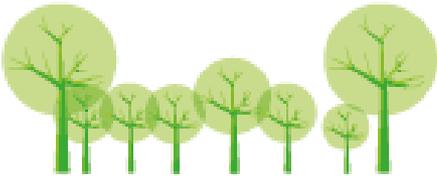
Sur la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le PLUi devra être compatible avec le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations), SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux), ou encore le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).

En attendant d'autres ???

D'ici 2019 sera par exemple élaboré un Schéma Régional d'Aménagement , de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

# POURQUOI ELABORER UN PLUi ?

## 3. LIMITER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE



Les lois Grenelle et ALUR imposent la définition d'objectifs visant à limiter l'extension de l'urbanisation et le grignotage des terres agricoles ou naturelles. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devra afficher les moyens mis en oeuvre pour préserver les espaces non-urbanisés, tout en permettant la poursuite du développement des bourgs.

# POURQUOI ELABORER UN PLUi ?

## 4. CONSTRUIRE UN PROJET COMMUNAUTAIRE COMMUN

L'élaboration d'un document d'urbanisme représente un moment particulier pour réfléchir au futur d'un territoire.

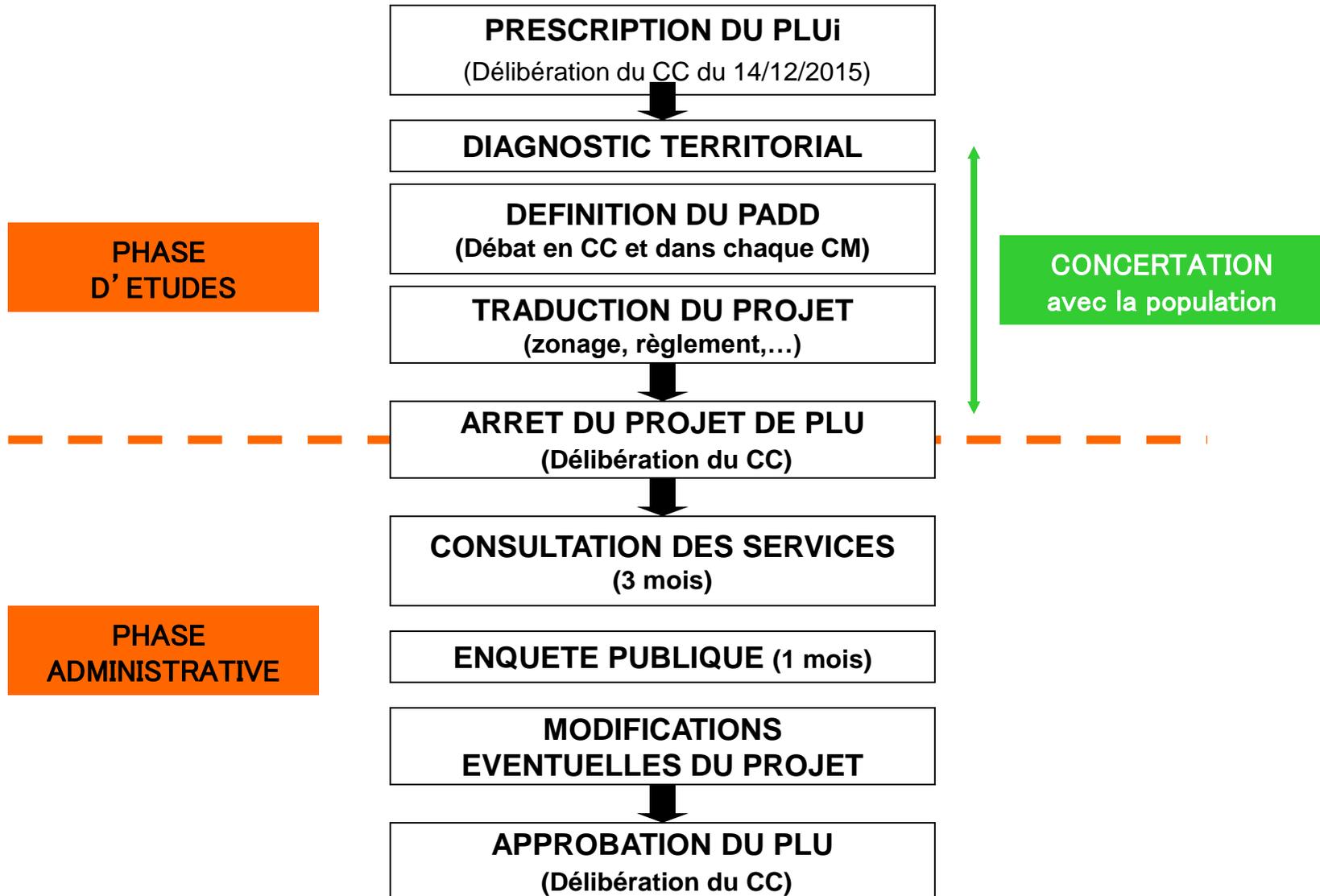
**Le PLUi doit permettre à la CCPMC et à ses habitants de se projeter vers l'avenir en imaginant un projet communautaire commun et réfléchir aux orientations à mettre en œuvre pour y parvenir.**

Si le PLUi ne pourra pas traiter toutes les problématiques il doit être un moment d'expression privilégié pour tous.

Il permettra de réfléchir à la mutualisation des moyens ou encore à la coordination des politiques.



# LE CALENDRIER



# POURQUOI S'INTERESSER AU PLUi ?

Chaque habitant, chaque propriétaire est concerné par les règles du PLUi :

## A TITRE PERSONNEL

**Vous pouvez être concerné pour l'aboutissement de vos projets ou ceux de votre village :**

Construction, agrandissement, création d'entreprise, de commerces, déplacements, hauteur des bâtiments, coloris des façades, matériaux utilisés, type de clôture, occupation des fonds de jardin, aménagement des granges, préservation des arbres et des haies remarquables, du patrimoine bâti...

## EN TANT QUE CITOYEN

**Vous êtes concerné par l'évolution du territoire où vous vivez, où vous êtes propriétaire, où vous travaillez.**

Le PLUi déterminera l'aménagement du territoire communautaire pour les 15 ans à venir :  
Zones agricoles, touristiques, industrielles, naturelles, constructibles, pistes cyclables, sentiers pédestres, aires de covoiturage, lieux des équipements collectifs...

# LA CONCERTATION

**Le PLUi ne peut se construire qu'avec les habitants du territoire.**

La CCPMC a mis en place de nombreux supports d'information et de concertation tout au long de la procédure.



**Un dossier à disposition dans chaque mairie et à la CCPMC**

Les documents qui composent le futur PLUi sont consultables au fur et à mesure de leur réalisation. Un registre disponible dans chaque et à la CCPMC permet de faire part des remarques et observations de la population.



**Des informations disponibles tout au long des études dans le bulletin communautaire**

# LA CONCERTATION



Pour vos questions et/ou observations,  
une adresse mail a été dédiée :  
[plui@ccpmc.fr](mailto:plui@ccpmc.fr)

Ainsi qu'un numéro de téléphone : 06.02.16.97.23



Des réunions publiques sont organisées  
au fur et à mesure de l'avancée des  
études



Des informations disponibles sur le site  
web [ccpmc.fr](http://ccpmc.fr)

Avec notamment un questionnaire à  
destination des habitants

# LA CONCERTATION



Un réfèrent PLUi dans chaque commune pour faire le lien avec la population.

Commune	Nom du réfèrent
AUTHOISON	TARRAPEY Frédéric
BEAUMOTTE-AUBERTANS	PARENT Ginette
BESNANS	SARRAZIN François
BOUHANS-lès-MONTBOZON	LAURENT Serge
CENANS	MOUGIN Etienne
CHASSEY les MONTBOZON	JEANNEROD Bernard
COGNIERES	GROSJEAN Jean-Marie
DAMPIERRE sur LINOTTE	CRICQUI André
ECHENOZ LE SEC	PAGEAUX Denis
FILAIN	MARMET Florence
FONTENOIS les MONTBOZON	VAGNET Denis
LARIANS MUNANS	PRETOT Eric
LA BARRE	mairie

# LA CONCERTATION



Un réfèrent PLUi dans chaque commune pour faire le lien avec la population.

Commune	Nom du réfèrent
LA DEMIE	PAGGI Marie-Pierre
LE MAGNORAY	FAIVRE Jean-Marie
LOULANS VERCHAMP	BLONDEL Guillaume
MAUSSANS	MARILLY Pascal
MONTBOZON	WOLFERSPERGER Geneviève
NEUREY LES LA DEMIE	FLEUROT Sabrina
ORMENANS	CHEVILLARD Michel
ROCHE sur LINOTTE	JOURDET Jean-Paul
THIEFFRANS	MOUILLET Jean-François
THIENANS	BEAUPRETRE Colette
VALLEROIS LORIOZ	GARDIENNET Corinne
VELLEFAUX	ROCHE Fabrice
VILLERS-PATER	SERIOT Michel
VY les FILAIN	ABRECHT Anne

# LA CONCERTATION

Prochainement se dérouleront des ateliers thématiques et/ou par secteurs géographiques auxquels vous êtes invités à participer. **Dans ce cadre nous recherchons 2 habitants par commune.**

## Les ateliers thématiques :

- Économie, commerce, agriculture
- Habitat, logement, consommation foncière,
- Mobilité, équipements, réseaux,
- Environnement, développement durable,

## Les ateliers par secteur :





Logements, espaces verts,  
commerces, équipements...

La parole est à  
vous !